

LE CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

Cadre règlementaire des C.P.E.F.

En 1967, la loi Neuwirth autorise la contraception en France. Son extension, en 1974, permettra la création des CPEF ainsi que des établissements d'information, de consultation, de conseil conjugal.

Le Conseil départemental a pour mission d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale C.P.E.F. soit directement, soit par voie de convention, à raison de 16 demi-journées de consultations pour 100 000 habitants résidants dans le département, de 15 à 50 ans dont 4 de prénatales.

Activités obligatoires :

- Consultations médicales relatives à la contraception,
- Informations, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité,
- Entretiens de conseil conjugal,
- Entretiens préalables à l'IVG,
- Entretiens relatifs à la contraception suite à une ivg,

Activités facultatives :

- Le dépistage et le traitement des IST, grâce à la loi Calmat de 1991
- Dépistage des cancers du col de l'utérus, du sein,
- Suivi gynécologique,
- Réalisation de l'IVG médicamenteuse,
- Le suivi de grossesse,
- La vaccination contre les IST,
- La prise en charge des femmes victimes de violences,

L'agrément ne pourra être accordé que si le centre assure les missions obligatoires, si le médecin a une spécialité de gynécologie/obstétrique ou un D.U en gynécologie, s'il est déclaré pro pharmacien auprès de l'ARS et enfin disposer dans son équipe d'une conseillère conjugale.

Prise en charge des différentes activités :

- Les CPEF sont autorisés à délivrer la contraception aux mineures désirant garder le secret, à titre gratuit (prise en charge : Conseil Départemental ou CPAM selon l'âge) ainsi qu'à prescrire le dépistage des IST (prise en charge par la CPAM)
- Les personnes ne bénéficiant pas de couverture sociale seront prises aussi en gratuité
- L'IVG : prise en charge 100% CPAM, de la prise de sang, en passant par l'écho et la réalisation. Si la personne n'a pas de couverture sociale, les examens pré IVG seront pris en charge par le Conseil Départemental. Pour l'acte, l'hôpital fera une demande d'AME spécifique IVG,
- Le suivi de grossesse : pour les femmes sans couverture sociale, le CPEF peut commencer leur suivi, puis les personnes seront orientées vers la PMI où une sage-femme les prendra en charge (prescriptions prises en charge par le Conseil Départemental). Pour les mineures désirant garder la grossesse dans le secret, c'est le Conseil Départemental qui prend en charge les frais.

Le C.P.E.F. de Gennevilliers

Le CPEF a été créé en 1976. Il est municipal en convention avec le Conseil Départemental.

Aujourd'hui, il propose 5 demi-journées de consultations médicales assurées par 3 médecins ayant un D.U. de contraception ou de gynécologie.

Une conseillère conjugale à 100% est présente à chaque consultation. Le reste de son temps, elle le partage entre les 3 collèges de la ville où elle assure des séances d'information sur la sexualité auprès des classes de 5, 4 et 3^{ème} et des personnes en grande difficulté.

Une infirmière et une accueillante, à temps partiel, complètent l'équipe.

L'équipe a toujours eu la volonté de promouvoir le CPEF que ce soit du temps du Dr Chastanier (loi Calmat, PASP ou programme action sociale de proximité, création du futur ESJ, 1^{ère} convention pour la réalisation d'IVG médicamenteuse en CPEF) ou de l'équipe actuelle (2^{ème} convention pour l'IVG, extension des consultations à 5 jours par semaine)

Bilan de l'activité en 2017 :

- File active pour l'équipe : 980 personnes (928 femmes, 52 hommes)
- 54% ont moins de 25 ans,
- 1340 consultations de contraception, pré-ivg, post-ivg, dépistage des ist,
- 20 ivg médicamenteuses réalisées sur place,
- La conseillère a réalisé 715 entretiens (40% de conseil conjugal, 60% de planification)
- 171 heures d'interventions auprès des collégiens et lycée (6^e, 5^e, 4^e, 3^e, 2^e), auprès de jeunes mamans de PMI, auprès d'adultes avec un handicap mental, auprès de parents ayant des ados en grande difficulté et auprès de professionnels sur les violences faites aux femmes. Soit 1833 personnes,
- L'infirmière fait aussi des entretiens mais pour 2017 a surtout remplacé l'accueillante pour l'ouverture des droits et la gestion administrative des consultations.

Difficultés actuelles

Depuis quelques années, le Conseil Départemental fait pression sur notre service et sur nos pratiques professionnelles (objectifs de travail, orientation de travail, statistiques ne mettant pas en valeur notre activité, refus de nous donner plus de moyens humains)

Fin 2016, nous apprenons lors d'une réunion avec le Conseil Départemental, leur intention de ne pas continuer à déléguer leur mission de planification par convention.

Grace au soutien du Maire de Gennevilliers, de la Conseillère Départementale et de notre direction, nous nous opposons à cette décision. La convention pour 2018 est en cours de signature, mais nous sommes dans l'incertitude pour les années suivantes.

Depuis le début de l'année, le Conseil Départemental, par l'intermédiaire d'une circulaire adressée aux PMI et CPEF départementaux et conventionnés, nous annonce sa décision de ne plus prendre en charge financièrement le suivi de grossesse des femmes sans couverture sociale. Nous devons les adresser à l'hôpital.